

Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon



Avis de motion et dépôt du projet :	03/02/2021
Adoption du règlement :	10/03/2021
Approbation du MAMH :	03/06/2021
Résolution de concordance et de courte échéance 21-08-221 :	23/08/2021
Résolution – Soumission émission de billet 21-08-222 :	23/08/2021

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON

RÈGLEMENT N° 314
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 4 795 000 \$
POUR LA RECONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL –
1133, BOULEVARD INDUSTRIEL

**RÈGLEMENT N° 314
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 4 795 000 \$
POUR LA RECONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL
1133, BOULEVARD INDUSTRIEL**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mercredi 14 avril 2021 à 20 h, au lieu habituel des délibérations, sous la présidence de M. le maire Alain Poirier, et à laquelle sont présents :

Mme la conseillère Julie Rivard
M. le conseiller Gregory Bussieres
M. le conseiller Michel Landry
M. le conseiller Gaétan Normandeau
Mme la conseillère Audrey Simard

Sont également présentes
Mme Anik Racicot, directrice générale et greffière p.i.
M. Michel Simard, trésorier
M. Jacques Trudel, directeur des travaux publics

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le mercredi 3 mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 mars 2021 par la résolution 21-03-084 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné le 17 mars 2021 portant sur une période de réception de demandes pour tenir un registre de signatures en vue d'un scrutin référendaire se déroulant du 18 mars au 5 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis sur ce règlement est de 177 et que le nombre de demandes valides reçues est de 164 ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 21-04-113, le conseil municipal a accepté le dépôt du certificat d'enregistrement et que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT QU'il entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gregory Bussieres appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement :



**Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

**D'ENTÉRINER l'adoption finale du règlement n° 314 intitulé :
« Règlement décrétant un emprunt de 4 795 000 \$ pour la
reconstruction du garage municipal (1133, boulevard Industriel) » ;**

**ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LE
PRÉSENT RÈGLEMENT SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS
REQUISES PAR LA LOI, AINSI QU'IL SUIT :**

RÈGLEMENT 314

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à la reconstruction du garage municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon selon la soumission S20-84 préparée par Hardy Construction en date du 22 octobre 2020, incluant les frais de financements, les taxes nettes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Jacques Trudel, directeur du Service des travaux publics en date du 1^{er} mars 2021, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» «B» et «C».

ANNEXE A

Soumission 20-84 – Hardy Construction

ANNEXE B

Détail des coûts - Reconstruction du garage municipal

ANNEXE C

Détail des coûts – Aménagement et drainage pluvial

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 795 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil approuve le recouvrement d'assurance de 1 789 365 \$ tel que confirmé par le document 21010-020537 d'IndemniPro (Annexe D) et est autorisé à emprunter une somme de 4 795 000 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, pendant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon



ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution, ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Formules Municipales No 5614-R-MG (FLA-789)

Alain Poirier
Maire

Anne Audet
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Anne Audet, greffière de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, confirme que le règlement n° 314 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales le 3 juin 2021, que les résolutions de concordance et d'émission de billets ont été réalisées le 23 août 2021 et je certifie sous mon serment d'office avoir publié le règlement n° 314 le 24 septembre 2021 sur le site Web de la Ville et en avoir affiché une copie le même jour aux deux endroits désignés par le conseil soit :

- **Hall d'entrée du centre communautaire, rez-de-chaussée, 500, place Quévillon, Lebel-sur-Quévillon**
- **Hall d'entrée de l'hôtel de ville, 1^{er} étage, 500, place Quévillon, Lebel-sur-Quévillon**

Anne Audet
Greffière



Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

ANNEXE A
Soumission S20-84 – Hardy Construction

SOUMISSION
DOSSIER: S20-84



Hardy Construction

231 route 109 sud
Amos Québec J9T 3A2
Tél: (819) 732-1493 #226 Fax: (819) 732-5050
steven@hardy-construction.ca
#RBQ: 2645-3530-73

Projet
LSQ - Garage municipal

Division		Montant
01	Exigences générales	556 162.53
01000	Exigences générales	319 791.78
01007	Professionnel	236 370.75
02	Aménagement de l'emplacement	38 418.21
02050	Démolition	16 190.79
02315	Excavation et remblayage	22 227.42
03	Coffrage, armature, béton	211 547.28
03100	Coffrage pour béton	50 431.92
03200	Armature pour béton	48 616.94
03300	Béton coulé en place	80 551.12
03350	Finition de béton	31 947.30
03101	Bordures et trottoirs	
04	Ouvrages maçonnerie	90 667.50
04200	Maçonnerie	90 667.50
05	Ouvrages métalliques	9 471.00
05030	Finition des métaux	9 471.00
06	Charpenterie, menuiserie, ébénisterie	737 362.66
06 18 00	Ouvrages en lamellé-collé	672 076.02
06400	Ebénisterie	25 987.50
06100	Charpenterie	39 299.14
07	Isolants calorifuges & hydrofuges	427 875.48
07100	Imperméabilisation	3 061.58
07200	Isolation thermique	148 170.64
07460	Revêtement mural métallique	83 265.68
07465	Revêtement de bois	16 385.38
07500	Toiture à membrane	175 098.00
07720	Accessoires de toit (trappe)	1 894.20
08	Portes & fenêtres	157 957.80
08105	Portes en acier	20 281.80
08370	Portes relevables verticalement	
08520	Fenêtres en aluminium, portes-patio	137 676.00
09	Produits de finition	190 160.29
09101	Revêtement de plancher (Tapis, Céramique)	13 305.60
09200	Gypse	124 900.48
09545	Plafonds suspendus	13 721.40

Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon



SOUSSION
DOSSIER: S20-84



Hardy Construction
231 route 109 sud
Amos Québec J9T 3A2
Tél: (819) 732-1493 #226 Fax: (819) 732-5050
steven@hardy-construction.ca
#RBQ: 2645-3530-73

Formules Municipales No 5614-R-MG (FLA-789)

Division		Montant
09900	Peinture	38 232.81
10	Articles spéciaux	9 240.00
10402	Grille gratte-pieds	1 524.60
10800	Accessoires de salle de bains	1 940.40
10 14 36	Signalisation extérieure	5 775.00
15	Mécanique	537 075.01
15300	Protection incendie	94 710.00
15400	Plomberie	265 650.01
15500	Ventilation	167 475.00
15401	Réservoir de propane	9 240.00
16	Electricité	337 871.00
16000	Electricité	337 871.00
17		
17000	Ponts roulants	
Sous-total		3 303 808.76
Taxes		494 745.36
Sous-total		3 798 554.12
Assurances		99 161.25
Taxes assurances		8 924.51
Total		3 906 639.88



Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

ANNEXE B

ESTIMATION DÉTAILLÉE



RECONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL
ANNEXE B

SERVICES PROFESSIONNELS	
Services professionnels pour la construction du garage municipal :	236 370.75 \$
Conception, plans, devis, surveillance, arpentage et tests de sol	
Total #1 - Services professionnels	236 370.75 \$
TRAVAUX DE CONSTRUCTION	
Construction du garage municipal	3 303 808.76 \$
Assurances incluses	
Aménagement de la cour et drainage pluvial effectué en régie (Annexe C) (Pavage, bordures, aménagement paysager inclus)	320 000.00 \$
Total #2 - Travaux de construction	3 623 808.76 \$
Coût total du projet (total #1 + total #2)	3 860 179.51 \$
Imprévus 10%	386 017.95 \$
Sous-total #1	4 246 197.46 \$
Couverture assurances de l'entrepreneur pour le projet	99 161.25 \$
Taxe d'assurances	8 924.51 \$
Taxe nette	211 779.10 \$
Sous-total #2	4 566 062.32 \$
Frais de financement de 5%	228 303.12 \$
TOTAL	4 794 365.44 \$

Préparé par :


Jacques Trudel, directeur des travaux publics, urbanisme et aéroport
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Date : 1 mars 2021

Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon



ANNEXE C

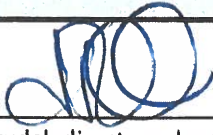


Aménagement et drainage pluvial

En régie interne
ANNEXE C

CONSTRUCTION ÉGOÛT PLUVIAL			
75	m de puisard et fermeture de fossé	200.00 \$	15 000.00 \$
125	m drainage pluvial garage et cour	200.00 \$	25 000.00 \$
Sous-total #1			40 000 \$
GRAVIER - FONDATION, STATIONNEMENT ET ALLÉE DE CIRCULATION			
5000 m ²			32 400.00 \$
Sous-total #2			32 400 \$
BORDURES DE BÉTON			
410 mètres linéaires			41 000.00 \$
Sous-total #3			41 000 \$
PAVAGE			
4000 m ²			196 000.00 \$
Sous-total #4			196 000 \$
GAZON			
Terre			1 500.00 \$
Gazon			3 000.00 \$
Arbre/Aménagement			4 000.00 \$
1000 m ²			
Sous-total #5			8 500 \$
ENSEIGNE			
Enseigne			2 100.00 \$
Sous-total #6			2 100 \$
TOTAL			320 000 \$

Préparé par :


Jacques Trudel, directeur des travaux publics, urbanisme et aéroport
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Date : 1 mars 2021



Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

ANNEXE D

Insured: Regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord Québécois (Lebel-sur-Quévillon)

Our File No.: 21010-020537 AET

**SUMMARY OF LOSS
Report No. 6**

➤ **BUILDING**

VILLE DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON \$1,140,786.30
(Net Indemnity – ACV Settlement)

Reviewed reconstruction cost (before taxes) \$2,080,656.66
Minus 14% (recommended global depreciation) = \$1,789,364.73
Minus cash advance - \$648,578.43

Sub-total: \$1,140,786.30

➤ **CONTRACTOR'S EQUIPMENT**

VILLE DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON \$11,525.55

Item #1 – Pompe à bout 2 po (x3)

Amount of Insurance: \$4,000.00
Replacement Cost (\$2,000 x 3): \$6,000.00
Minus Depreciation - 32%
Actual cash value = \$4,080.00
((\$4,000.00 Limit))

Item #2 – Pompe à bout 4 po

Amount of Insurance: \$4,000.00
Replacement Cost: \$4,347.00
Minus Depreciation - 35%
Actual cash value = \$2,825.55

Item #3 – Pompe à eau 1 po Honda

Amount of Insurance: \$500.00
Replacement Cost: \$1,000.00
Minus Depreciation - 50%
Actual cash value = \$500.00

Item #19 – Génératrice 200 Watts 2017

Amount of Insurance: \$1,500.00
Replacement Cost: \$1,500.00
Minus Depreciation - 30%
Actual cash value = \$1,050.00

Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon



ANNEXE D (suite)

Page 2 of 2

#21010-20537 AET

Item #20 – Traceur de ligne remorque 1983

Amount of Insurance:	\$4,000.00
Replacement Cost:	\$4,500.00
Minus Depreciation	- 30%
Actual cash value =	\$3,150.00

Sub-total: \$11,525.55

TOTAL: \$1,152,311.85

**Deductible of \$5,000.00 has not yet been applied since if \$50,000.00 limitation for Extra Expenses applies, the deductible will be assumed in the Insured's financial loss.*

We have confirmation of coverage for the Extra Expenses following verifications with Underwriting.

Please send these cheques directly to our office in order for us to distribute them in exchange for a signed interim Proof of Loss (2).

Formules Municipales No 5614-R-MG (FLA-789)



**Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

